



Démarches à faire avant la naissance de votre enfant

Pour vous aider à vous organiser avant la naissance de votre bébé, voici une liste de recommandations et de démarches à effectuer avant votre accouchement. Plus d'infos: www.chuv.ch/grossesse

Recommandations

Préparation à la naissance

- Nous vous invitons à vous inscrire à l'une des **séances de préparation à la naissance et à la parentalité** (www.chuv.ch/grossesse ou au 021 314 35 00). Pour une préparation à la naissance dans une autre langue, contactez l'association PanMilar au 077 410 20 24 (ou www.panmilar.ch).
- Vous pouvez prévoir un rendez-vous pour un entretien de « **conseil en périnatalité** » avec la sage-femme conseillère et de liaison (021 314 35 00) pour discuter de vos éventuelles préoccupations en lien avec votre grossesse et recevoir des conseils pratiques (questions juridiques et sociales, préparation du retour à domicile...).

Séjour à la Maternité

- Si vous désirez séjourner à la Maternité dans une **chambre individuelle**, pensez à en faire la réservation (forfait de CHF 800.- pour 4 jours) à la réception de la Maternité.
- Si vous souhaitez bénéficier d'un retour rapide à domicile après votre accouchement et être suivi par une sage-femme indépendante et un pédiatre de votre choix, parlez-en avec le professionnel qui assure votre suivi de grossesse.
- **Congé maternité et solution de garde**

Renseignez-vous **auprès de votre employeur** sur la durée de votre congé maternité, votre salaire pendant votre congé maternité, le congé

d'allaitement et les allocations familiales chez la mère et le père, les possibilités de congé non payé, les congés autour de la naissance pour les pères.

- Si vous avez besoin d'une **solution de garde** pour votre enfant après votre congé maternité, renseignez-vous sur les procédures d'inscriptions dans les crèches ou chez une maman de jour auprès de la ville où vous habitez. Il faut souvent effectuer une pré-inscription avant la naissance.

Démarches à faire

Retour à la maison et prise en charge médicale de votre enfant

- Choisissez une **sage-femme indépendante** qui se rendra à votre domicile pour assurer votre accompagnement et celui de votre bébé en sortant de la Maternité (www.sage-femme.ch) et choisissez un **pédiatre** (une liste des pédiatres est disponible dans le Baby-guide).
- Contractez une assurance **maladie-accident** pour votre enfant. Pensez à comparer les propositions pour la couverture dentaire dès la naissance.

Reconnaissance de votre enfant

- **Si vous êtes mariés** au moment de la naissance de votre enfant, votre conjoint sera automatiquement considéré comme le père de l'enfant et bénéficiera d'une autorité parentale sur l'enfant. Il faudra amener le **certificat de famille** à la réception de la Maternité avant votre accouchement ou le jour de l'accouchement.
- **Si vous n'êtes pas mariés**, le père de l'enfant devra effectuer une **reconnaissance de l'enfant** qui peut se faire avant ou après la naissance. Pour cela, adressez-vous à l'Etat Civil (021 557 07 07 ou www.vd.ch). Ces documents devront être amenés à la réception de la Maternité avant votre accouchement ou le jour de l'accouchement.
- Pour les étrangers désirant déclarer leur enfant à leur **Consulat ou Ambassade**, renseignez-vous sur les formalités à remplir auprès de l'Etat Civil (021 557 07 07 ou www.vd.ch)